

## Règlement Randonnée Cyclo « La Maximoise 2026 »

### **Préambule**

Cette randonnée cyclo est certes une manifestation sportive mais qui n'est pas chronométrée, elle ne doit donc pas se concevoir comme une épreuve de compétition.

L'accueil des participant(e)s est effectué à partir de 7h00 pour un départ échelonné entre 7h45 et 8h30.

Heures d'arrivées prévues :

**13h00 pour le parcours n°1 (Rouge) de 110 km**

**12h30 pour le parcours n°2 (Bleu) de 82 km**

**Arrivée du dernier cyclotouriste : 13h15**

La circulation des participant(e)s, tout au long des deux parcours, est effectué de manière totalement libre.

\*\*\*\*\*

### **I - Obligations :**

Chaque participant(e) :

1. S'engage lorsqu'il (elle) se trouve sur une voie ouverte à la circulation routière, à se conformer au code de la route et aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et à suivre les consignes données par les organisateurs.
2. S'engage à respecter l'environnement en utilisant uniquement les itinéraires balisés.
3. S'engage à utiliser les voies réservées aux cyclistes, lorsqu'elles existent.
4. Atteste sur l'honneur qu'il (elle) est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il (elle) a choisi(e) et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.
5. Atteste être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et sera réputé responsable des accidents où dommages aux tiers dont il se rendrait coupable.
6. Les participants doivent impérativement être équipés d'un casque réglementaire et d'un vélo en bon état.
7. Les participants âgés de -16 ans devront présenter une autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le représentant légal.

### **II - Informations :**

1. Cette randonnée cyclo n'est pas une compétition (voire préambule), la participation ne nécessite donc pas de présentation d'un certificat médical.
2. La randonnée cyclo « La Maximoise 2026 » est ouverte à tous, licencié FFCT, licencié autre fédération ou non.
3. Les vélos équipés d'une AE (Assistance Électrique) doivent obligatoirement respecter les 3 règles suivantes :
  - 1 - La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts
  - 2 - L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h
  - 3 - L'assistance ne doit se déclencher que si le pilote pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.
4. Les organisateurs déclinent toutes responsabilité en cas de vol de vélo, de bris de matériel et de dégradations.